

publié le site internet de la
collectivité le 03/03/2023

Direction générale

DECISION DU PRESIDENT n°2023-06

Objet : Ordures ménagères – Pose des semi-enterrés sur le site du Gerbier

Le Président de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche,

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020-39 du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 modifiée le 4 février 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président de la Communauté de communes, notamment en matière de préparation, passation, exécution et de règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 89 999 € HT,

Considérant que la Communauté de communes exerce la compétence déchets ménagers et assimilés,

Considérant qu'un point de collecte de semi-enterrés doit être aménagé sur le site du Gerbier,

Considérant la délégation de compétence du SICTOMSED sur la commune de Saint-Martial, et, la mise en concurrence effectuée par ledit syndicat,

Considérant que le SICTOMSED propose à la Cdc d'accepter le devis de l'entreprise ALTITUDES VRD (73200 ALBERTVILLE) d'un montant de 5 450 € HT pour la phase d'études et d'un montant de 2 700 € HT pour le suivi des travaux d'implantation des semi-enterrés.

DECIDE

Article 1 : La signature du devis de l'entreprise ALTITUDES VRD pour la phase d'études et le suivi des travaux d'implantation des semi-enterrés sur le site du Gerbier pour un montant total de 8 150 € HT.

Article 2 : Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat, publiée, et inscrite au recueil des actes administratifs.

Article 3 : La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon

Le **1 MARS 2023**
Le Président, Jacques GENEST

